MONTANTS DES COTISATIONS* 2024 - 2025

***Retraités 100 € *PES : 99,00 € Alternantss: 39 € *AED/CUI/AESH : 25,00 € *Contractuels : 125 €**

INDICE

*Pour les autres, calculez votre montant et reportez-le dans la case sous le tableau

	Montants en euros										
Échelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Instituteurs					100	131	135	139	143	147	164
PE	125	130	135	140	145	150	158	164	172	188	194
PE HC			195	204	212	220	228				
PE Classe except.	233	243	253	263	HEA1 273	HEA2 283	HEA3 293				
P.E.G.C.					136	140	143	146	158	164	173
P.E.G.C. HC	152	162	166	174	189	195					

À ajouter si vous êtes: Enseignant spécialisé : 5,00 € EMF/CPC : 8,00 €

Directrice / teur < 9 classes : 5,00 Directrice / teur > 9 classes: 10,00 €

Pour les temps partiels : % x cotisation entière

Montant Total : €

Règlement : Je choisis

- ☐ Le paiement en ligne par CB en 1,2,3,ou 4 fois
- ☐ Le paiement par prélèvement SEPA en : …….fois, renouvelable automatiquement chaque année (voir conditions au dos du bulletin d'adhésion)
- ☐ Le paiement par chèque : ……. de chèques (jusqu'à 4 chèques à l'ordre du SNUipp-FSU 974)

Je soussigné(e), me syndique au FSU-SNUipp 974 afin de contribuer :

- A la défense des intérêts matériels et moraux des personnels actifs et retraités ;
- Au maintien de l'unité de la profession dans un SNUipp indépendant, unitaire, pluraliste et démocratique dans la FSU.

Le SNUipp-FSU 974 pourra utiliser les renseignements que je fournis pour m'adresser ses publications. Je demande au SNUipp-FSU 974 de me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à les faire figurer dans des fichiers et des traitements automatisés, dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 06.01.78. Cette autorisation est révocable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès, en m'adressant au SNUipp-FSU 974.

Date ...../...../..... Signature :

Pour mémoire :

L'adhésion comprend l'abonnement aux revues nationales

Bénéficiez de 66% de la cotisation en crédit d'impôt. Perçue au titre de l'année scolaire 2024/2025 , elle sera déductible des impôts sur le revenu 2024, sous la forme d'un crédit d'impôt.

Vous recevrez automatiquement par mail une attestation en avril 2025.

J'adhère à la FSU-SNUipp La Réunion !

BULLETIN D'ADHÉSION 2024 - 2025
FSU-SNUipp 974

Tél: 0262 28 99 40 / E-mail: snu974@snuipp.fr
Mobiles : 0692 42 48 48 / 0692 42 49 49

NOM : ..... ……

Prénoms administratifs : .....……

NOM de naissance : .....……

Date de naissance : ..... / ...../…....

Adresse personnelle : .....…

.....

CP : 974.....….. **Ville :** .....

Tél fixe : 0262 ..... **Mobile : 069**.....

E-mail : .....….....……....@.....

Grade : Instituteur / PE / PES /PE HC/AED/AESH

Poste: Assistant / Maternelle / Élémentaire/ Collège / Lycée / Retraité

Échelon : ..... ème

ÉTABLISSEMENT D'EXERCICE

Nom : ..... **Tél : 02 62** .....

Adresse : .....

CP : 974 ..... **Ville :** .....

Code Établissement (RNE) : 974 ……..

À RETOURNER AU FSU-SNUipp 974
7 bd Mahatma Gandhi
Rés. Les Longanis- Apt 4 Bât C
BP 279
97494 STE CLOTILDE CEDEX

J'adhère à la FSU-SNUipp La Réunion !

UN SERVICE GRATUIT

Le Prélèvement fractionné (SEPA) de votre cotisation syndicale

Jusqu'au 1er mars 2025, vous pouvez régler votre cotisation. Elle est fractionnée en 10 échéances si adhésion avant le 1er septembre 2024. Autrement, le nombre d'échéance diminuera progressivement.
Exemple : j'adhère en décembre 2024, mon paiement est échelonné sur 6 mois.
Cette opération sera assurée par le FSU-SNUipp 974.

Comment procéder ?

1 - Remplir soigneusement le mandat de prélèvements ci-dessous et **le signer.** *Attention, en bas à droite, indiquer précisément l'adresse de votre agence bancaire.*

2 - Joindre obligatoirement un relevé d'identité bancaire (RIB).

3 - Remplir le bulletin d'adhésion ci-contre.

4 - Envoyer le tout au siège du SNUipp-FSU 974 :

7 bd Mahatma Gandhi
Résidence Les Longanis
Appt 4, Bât. C
BP 279
97494 Sainte Clotilde cedex

Les prélèvements auront lieu entre le 1er et le 10 du mois selon un calendrier qui sera transmis à l'intéressé. Le 1er prélèvement aura lieu le mois suivant l'adhésion, dans la mesure du possible.

Les informations recueillies dans le présent questionnaire ne seront utilisées et ne feront l'objet de communication extérieure que pour les seules nécessités de la gestion ou pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront donner lieu à exercice du droit d'accès dans les conditions prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA CORE

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le SNUipp-FSU 974 à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNUipp-FSU 974.
Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez signée avec elle.
Une demande de remboursement doit être présentée :
- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

SNUipp-FSU

Paiement : Récurrent/répétitif

Référence Unique Mandat
(réservé au créancier) :

IMPORTANT : Veuillez remplir tous les champs(*), **joindre obligatoirement un RIB ou un RICE**

Débiteur
Vos Nom Prénom(*) :
……

Votre Adresse (*) : ……..
……
Code postal (*) : ……
Ville (*) : ……
Pays (*) : ……

Identifiant Créancier SEPA : **FR9304185966A**

Nom : **FSU SNUIPP 974**
Adresse : 7 bvd Mahatma Gandhi , Rés. Longanis
Apt 4 Bât C BP 279
Code postal : 97490
Ville : Ste Clotilde
Pays : **FRANCE**

IBAN (*):	
BIC (*):	

Le			/			/	**2**	**0**			**à (*).....**

Signature (*) :

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. ».Note : Vos droits concernant le présent mandat